

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française pris
en application de l'article 14 du décret du 22 décembre
1994 relatif à la publicité de l'administration**

A.Gt 22-12-1994 M.B. 31-12-1994

Article 1er. - Les dispositions du décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration entrent en vigueur le jour de la publication au Moniteur belge du présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - La Ministre-Présidente chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.